



AS-Rens Inspection 24-3

Organisation des contacts avec des services partenaires au sein du service Actions cyber et électromagnétiques (ACEM)

Résumé

Aucun service de renseignement ne peut, à lui seul, identifier et contrer tous les dangers. Une collaboration étroite et basée sur la confiance avec les services partenaires est donc indispensable. Cela vaut également pour les services de renseignement de la Suisse et donc aussi pour le Service Actions dans le cyberspace et dans l'espace électromagnétique (ACEM). Dans le domaine des tâches du service ACEM en particulier, le fait qu'il s'agisse d'un service relativement petit, qui n'est en outre pas intégré dans des organes multilatéraux (p. ex. Signal Intelligence [SIGINT] *Seniors Europe*) et qui, en raison de la situation géographique de la Suisse, ne peut pas accéder à tous les flux de signaux de la même manière que d'autres pays, constitue une difficulté supplémentaire. Dans ces conditions, les contacts bilatéraux au niveau opérationnel avec des services partenaires sélectionnés semblent d'autant plus importants.

Ces contacts se fondent sur le principe du donnant-donnant. Le service ACEM reçoit des informations, mais doit également fournir des informations qui présentent un intérêt pour le service partenaire.

Bien que cet échange soit, comme nous l'avons vu, indispensable pour le service ACEM, il soulève également certaines questions et comporte des risques. En particulier, le type d'informations échangées pourrait réaliser le risque d'actions illégales de la part du service. Mais le processus et la manière dont les contacts avec des services partenaires sont gérés présentent également des risques en termes d'efficacité et d'adéquation.

C'est pourquoi l'autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) a décidé, sur la base du plan des inspections 2024, de soumettre les contacts avec des services partenaires du service ACEM à une inspection.

En ce qui concerne les questions juridiques, l'AS-Rens a pu constater que le service ACEM respecte les prescriptions légales et qu'il effectue des contacts avec des services partenaires dans le domaine du renseignement exclusivement sur le mandat du Service de renseignement de la Confédération (SRC). La plupart des contacts avec les services partenaires traitent de questions techniques. Si des informations plus délicates sont échangées, comme par exemple des données, le service juridique du SRC est impliqué au préalable afin d'examiner les bases juridiques de l'échange de données en question.

En ce qui concerne l'efficacité et l'utilité des contacts avec les services partenaires, l'AS-Rens est arrivée à la conclusion que, dans les circonstances actuelles, tant les contacts existants avec les

services partenaires que l'approche visant à établir de futurs contacts avec des services partenaires dans le domaine thématique actions cyber et électromagnétiques se déroulent de manière efficace et efficiente. D'un point de vue purement technique, une participation à des organes internationaux dans le domaine du SIGINT promettrait certes un gain d'efficacité au niveau des contacts avec les services partenaires. Toutefois, au vu de l'importante portée politique d'une telle décision, elle ne pourrait pas être prise au niveau du service ACEM.

En raison de l'impression générale que le service ACEM s'en tient strictement aux bases légales et tire le meilleur parti possible des contacts avec des services partenaires dans la situation donnée, l'AS-Rens n'a pas formulé des recommandations.